



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'environnement**

Montpellier, le 17 juillet 2025

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2025.07.DRCL.0279**

**portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :  
à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L. 181-1 et suivants du  
code de l'environnement concernant le projet d'optimisation du système  
d'endiguement du Dardaillon Ouest,**

**à la demande de déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire relative  
au projet d'optimisation du système d'endiguement du Dardaillon Ouest,**

**sur la commune de Lunel-Viel**

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2025.03.DRCL.066 du 3 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** le courrier du 16 avril 2025 par lequel le directeur départemental des territoires et de la mer déclare complet et régulier le dossier d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général déposé par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Or et sollicite l'ouverture de l'enquête publique ;
- VU** la délibération du conseil syndical de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Or n°17-06-24 du 12 juin 2024 approuvant le lancement de la procédure d'enquête publique ;
- VU** la décision N°DDTM34-2024-06-0004 émise le 21 juin 2024 par la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM34) portant dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas ;
- VU** la décision n°E25000080/34 du 24 juin 2025 du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Thierry LEFEBVRE, commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : il sera procédé du lundi 18 août 2025 à 10h00 au jeudi 18 septembre 2025 à 12h00, soit durant trente-deux jours consécutifs à une enquête publique unique préalable :

– à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ;

– à la demande de déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire relative au projet d'optimisation du système d'endiguement du Dardaillon Ouest, sur la commune de Lunel-Viel.

Le projet objet de l'enquête concerne des travaux d'optimisation du système d'endiguement du « Dardaillon Ouest » pour la protection contre les crues du Dardaillon Ouest sur la commune de Lunel-Viel.

ARTICLE 2 : Monsieur Thierry LEFEBVRE a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Claude MONNET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : la personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Eric MARTIN – Chargé d'opérations Gemapi à l'Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Or (Téléphone : 06 44 02 60 80 ; e-mail : [emartin@symbo.fr](mailto:emartin@symbo.fr)).

ARTICLE 4 :

#### **dossier d'enquête**

Les dossiers d'enquête comprenant notamment la dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas et l'avis de la DDTM34, seront déposés et consultables du lundi 18 août 2025 à 10h00 au jeudi 18 septembre 2025 à 12h00 :

\* en mairie de Lunel-Viel, siège de l'enquête, aux horaires suivants :

– du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

\* sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/travaux-digue-lunel-viel/>

\* sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant :

[www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2)

\* au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement téléphone 04 67 61 61 61.

#### **Observations et propositions :**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 18 août 2025 à 10h00 au jeudi 18 septembre 2025 à 12h00 :

\* sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Lunel-Viel, siège de l'enquête,

\* adressées par correspondance au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur/ Mairie de Lunel-Viel  
Projet d'optimisation du système d'endiguement du Dardaillon Ouest  
121 Avenue du Parc  
34400 LUNEL-VIEL

\* par voie électronique sur le registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/travaux-digue-lunel-viel/>

- les déposer par courriel à l'adresse suivante : [travaux-digue-lunel-viel@democratie-active.fr](mailto:travaux-digue-lunel-viel@democratie-active.fr)

\* Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Lunel-Viel, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- mercredi 27 août 2025 de 14h00 à 17h00
- mardi 9 septembre 2025 de 14h00 à 17h00
- jeudi 18 septembre 2025 de 9h00 à 12h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 5 : la notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article [R. 131-3](#) du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

ARTICLE 6 :

**Publicité en mairie et sur site**

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La commune de Lunel-Viel devra publier par voie d'affiche l'avis d'enquête dans les mêmes délais et éventuellement par tout procédé. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra le certifier.

**Publicité dans la presse**

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

**Publicité sur le site internet**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)).

ARTICLE 7 : Dès la publication du présent arrêté, toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

ARTICLE 8 : La commune de Lunel-Viel concernée par le projet est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 9 : à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois, après la fin de l'enquête publique, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

ARTICLE 10 : le rapport et les conclusions rendus à l'issue de l'enquête par le commissaire enquêteur, seront transmis à la préfecture de l'Hérault – direction des relations avec les collectivités locales – bureau de l'environnement, 34 place des martyrs de la résistance 34 062 Montpellier cedex 2.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la préfecture, à la mairie de Lunel-Viel où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également déposés sur le site internet des services de l'État ([www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public)) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : à l'issue de l'enquête publique, le conseil syndical de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Or sera appelé à se prononcer dans un délai qui ne peut excéder six mois, par une déclaration de projet sur l'intérêt général des travaux d'optimisation du système d'endiguement du « Dardaillon Ouest » pour la protection contre les crues du Dardaillon Ouest sur la commune de Lunel-Viel.

ARTICLE 12 : à l'issue de l'enquête publique et après délibération du conseil syndical de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Or, les décisions prises par le Préfet de l'Hérault susceptibles d'intervenir, sont soit la déclaration d'utilité publique et la cessibilité, soit des refus.

ARTICLE 13 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, la présidente de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Or, le maire de Lunel-Viel et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

Amélie DE SOUSA

A blue ink signature of Amélie DE SOUSA, consisting of a stylized, cursive script.